

**OBJET : ASSURANCE « INDIVIDUELLE ACCIDENTS »**

**« PROPOSITION GARANTIES COMPLEMENTAIRES INDIVIDUELLE ACCIDENTS »**

A tous les président(e)s de sections

Les Ulis, 22 juin 2017

Conformément à l’article L.321-1 du code du sport, le C.O.Ulis a souscrit un contrat d’assurance « responsabilité civile » pour lui-même et ses adhérents.

En complément, le C.O.Ulis a souscrit un contrat d’assurance « individuelle accidents »  garantissant à l’ensemble de ses adhérents des indemnités contractuelles appelées « option de base ».

L’article L.321-4 du code du sport oblige le C.O.Ulis à informer tous ses adhérents de l’intérêt de ce contrat et de la possibilité de souscrire des garanties individuelles complémentaires.

Nous sommes donc tenus de fournir à tous nos adhérents le bulletin de souscription ci-joint et de leur faire signer une attestation de prise de connaissance (*voir exemple ci-dessous)* qui serajointe au dossier d’inscription.

Restant à votre disposition pour toute l’aide que vous souhaiteriez, nous vous assurons, Madame, Mademoiselle, Monsieur, de nos salutations sportives.

Alain FAUVEL, président

**Attestation d’information à inclure dans la fiche d’inscription**

**A compléter et à signer obligatoirement**

Je soussigné, .., atteste avoir pris connaissance des garanties d’assurance liées à l’inscription au «C.O.Ulis gymnastique volontaire-Espace Forme..» et reconnais avoir été informé des possibilités de souscrire à des options de garanties complémentaires susceptibles de réparer les atteintes portées à mon intégrité physique (souscription de capitaux invalidité et décès plus importants).

Date :………………………………………………………… Signature………………………………………………………………..